



## RÈGLEMENT DU CONCOURS *MON AUTOBUS BRANCHÉ* 2021

### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours *Mon Autobus Branché* 2021, aucun achat n'est requis.

Il vous suffit de remplir **le formulaire du concours du 1 au 25 mai 2021** et de **partager la capsule-vidéo et les outils éducatifs de la campagne** au sein de votre milieu scolaire\* en réalisant le(s) action(s) que vous avez cochée(s) dans celui-ci :

- Envoyer un courriel à la direction de votre école\* pour l'informer de la campagne et du matériel pédagogique (voir notre modèle). *La direction pourra partager ces informations auprès des professeurs et des membres du conseil d'établissement.*
  
- Partager la capsule-vidéo sur vos réseaux sociaux en ajoutant le mot-clé [#MonAutobusBranché](#).

En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu son présent règlement et acceptez de vous y conformer.

Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de réseau social (Facebook, Instagram, Twitter) ou d'un compte de courriel valide.

Il y a une limite d'une seule participation par personne pour toute la durée du concours, peu importe le nombre de comptes de réseau social et d'adresses courriel détenus par le participant. Toutefois, plusieurs personnes d'une même école peuvent participer au concours pour augmenter les chances de gagner de cette dernière.

\* Pour simplifier le texte, nous utiliserons les termes "votre milieu scolaire", "votre école", "votre Centre de services scolaire (CSS)" et "leur école" pour désigner l'école que la personne a inscrite sur le formulaire du concours, que ce soit son école ou celle de son quartier, le CSS de cette école, et le milieu environnant de cette école.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours est destiné aux acteurs du milieu scolaire : parents, membres du personnel, membres d'un comité scolaire et membres d'une communauté. Ces acteurs doivent soit faire partie d'une école ou d'un Centre de services scolaire, soit vivre dans le même quartier

qu'une école. L'école - privée, publique, francophone ou anglophone - et le CSS doivent se situer dans une des régions du Québec. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus. Les personnes morales ne sont pas admissibles au concours.

### 3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Trois tirages au sort seront effectués après la clôture du concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

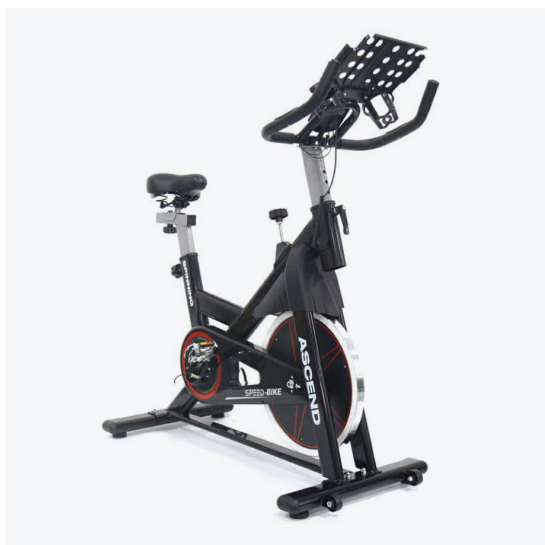
Les trois participants désignés par ces tirages se verront remporter le concours et recevront 2 vélos stationnaires pour leur école, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Les tirages seront effectués par un employé d'Équiterre et auront lieu le 26 mai 2021 à 13 h dans les bureaux d'Équiterre à Montréal et situés au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340. Les noms des écoles gagnantes pourront être dévoilés dans les publications d'Équiterre. Les personnes tirées seront avisées par courriel au courant de la semaine des tirages et devront nous mettre en contact avec le responsable de leur école pour que les organisateurs du concours puissent informer ce dernier de la façon dont il pourra prendre possession du prix pour son école.

Si la personne tirée n'a pas donné de réponse à Équiterre dans les 7 jours suivant ce courriel, Équiterre se réserve le droit de remettre le prix en jeu parmi les autres participants du concours et de tirer au sort à nouveau.

#### 4.1 DESCRIPTION DU PRIX

Les trois écoles gagnantes se verront chacune remettre comme prix **2 vélos stationnaires**.



##### Vélos stationnaires de Montréal Weights

- Roue d'inertie améliorée de 26 livres
- Cadre en acier renforcé pouvant supporter jusqu'à 250 livres
- Résistance réglable
- Siège et guidon réglables
- Pour les personnes de 5'8 maximum
- Compteur kilométrique LCD inclus
- Pédales anti-dérapantes et frein d'urgence
- Support pour téléphone ou petite tablette au guidon
- Porte-bouteille

La valeur approximative de ce prix pour chaque école est de : **800 \$**, taxes et les frais de livraison inclus.

## 4.2 RÉCUPÉRATION DU PRIX

Lorsque la mise en contact sera effectuée avec les écoles, les organisateurs du concours offriront aux écoles gagnantes une carte-cadeau du détaillant avec la mention du prix gagné. Les écoles devront fournir leurs informations au détaillant et à Équiterre :

- Nom de l'école
- Nom de la personne désignée par l'école pour la récupération du prix
- Adresse courriel de cette personne désignée
- Numéro de téléphone de cette personne désignée
- Adresse postale complète de l'école (numéro et nom de la rue, ville, province, code postal)

Les écoles gagnantes pourront récupérer à n'importe quel moment leur prix en se rendant soit sur les lieux de l'entreprise, soit sur le site internet de cette dernière pour effectuer une commande en ligne. Elles devront utiliser la carte-cadeau donnée par les organisateurs du concours et n'auront rien à déboursier pour acquérir les vélos stationnaires.

## 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

**5.1.** Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni échangés ni remboursés ni monnayés. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

**5.2.** En cas d'impossibilité de fournir un des prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, le détaillant se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente et servant aux mêmes fins.

**5.3.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

**5.4.** Équiterre (à travers un de ses représentants), pourra, à son entière discrétion, exiger des preuves témoignant de l'admissibilité des gagnants, par exemple une pièce d'identité. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

**5.5.** Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :

- la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- les appels frauduleux;
- l'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit

- des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours;
- la perte, le bris ou le mauvais acheminement des vélos stationnaires lors de la livraison;
- la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser les prix une fois qu'ils ont été décernés aux écoles gagnantes pour quelque raison que ce soit.

**5.6.** Vous acceptez, dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce concours, de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

**5.7.** S'il est déterminé par Équiterre que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du concours, ces personnes sont disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatiques ou programmées, de tiers ou de toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion d'Équiterre.

**5.8.** Équiterre se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit.

**5.9.** Les renseignements personnels demandés dans le formulaire sont recueillis et utilisés par Équiterre seulement pour rejoindre les personnes tirées aux fins du concours.

**5.10.** En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel ou du compte de réseau social au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel ou du compte de réseau social associé à la participation.

**5.11.** En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Équiterre. De plus, les personnes tirées et leur école dégagent toutes deux Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de la prise de possession du prix et renoncent à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre Équiterre.

Pour toute question ou besoin spécial, veuillez-vous adresser aux organisateurs du Concours *Mon Autobus Branché* 2021 :

**Équipe de mobilité durable d'Équiterre**

514 522-2000, poste 299 | 1 877 272-6656, poste 299 | [transportecolo@equiterre.org](mailto:transportecolo@equiterre.org)  
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 340, Montréal (QC) H2X 3V4